

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0101 - PARTICIPATION DE LA VILLE À LA SURCHARGE FONCIÈRE À HAUTEUR DE 35 000 € - OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS AU 6 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE PAR VALOPHIS HABITAT - OPH DU VAL-DE-MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi Duflot),

Vu la loi Elan en date du 23 novembre 2018 et la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS concernant notamment la gestion en flux,

Vu le projet d'acquisition-amélioration de Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne de 4 logements sociaux au 6 Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne,

Vu le pré-engagement pris par la ville en date du 22 janvier 2024 en vue, d'une part, de verser une subvention (surcharge foncière) de 35 000 € en contrepartie d'un (1) logement T3 PLS), et, d'autre part, de garantir également l'emprunt que Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne a contracté en contrepartie de la réservation pour la ville d'un (1) logement social (T2 PLAI),

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 26 septembre 2024,

Considérant qu'en contrepartie de la subvention de 35 000 € sollicitée par Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne la ville pourra bénéficier, sur son contingent, d'un (1) logement (T3 PLS) pour une durée de 15 ans à compter de la première notification de mise en location adressée à la ville,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi Duflot),

Madame Anne-Sophie DUGUAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ACCORDE sa participation à la réalisation du projet d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux au 6 Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne, par Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne, par le versement d'une subvention de 35 000 € à verser en une (1) fois.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en contrepartie de la subvention Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne réserve, au titre du contingent communal, un (1) logement social T3 PLS pour une durée de 15 ans à compter de la première notification de mise en location adressée à la ville.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne